

(/ I S A : S.G.G. *[Signature]*)

ORDONNANCE N° 007 /PR/93

Portant Ratification de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique du 9 Mai 1992 et la Convention sur les Diversités Biologiques du 05 Juin 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u la Charte de Transition ;

(/u le Décret n° 282/PR/93 du 9/4/93, portant publication de la Charte de Transition ;

(/u le Décret n° 283/PR/93 du 9/4/93, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le Décret n° 320/PR/93 du 24 Jul. 1993, portant remaniement ministériel ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Transition ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Janvier 1993

ORDONNE

ARTICLE 1°/ - Sont ratifiées la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique et la Convention sur les Diversités Biologiques signées à Rio de Janeiro (Brésil) le 12 Juin 1992 par le Tchad.

ARTICLE 2°/ - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Agriculture et de l'Environnement et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la Ordonnance qui sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Fait à N'Djaména, le 30 Avril 1993



LE PRÉSIDENT IDRISS DEBY